

## LES STATUTS DU GSEF

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du GSEF du 30 octobre 2025

Les Statuts du GSEF sont complémentaires de la Charte du GSEF, disponible sur [gsef-net.org](http://gsef-net.org)

### Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1. Dispositions Générales</b>	<b>3</b>
<b>Article 1. Généralités</b>	<b>3</b>
1.1. Dénomination	3
1.2. Objet	3
1.3. Durée	3
1.4. Siège social	3
1.5. Langues officielles	3
1.6. Cadre légal	3
<b>Chapitre 2. Membres</b>	<b>4</b>
<b>Article 2. Catégories de membres</b>	<b>4</b>
2.1. Catégories	4
2.2. Les membres de plein droit	4
2.3. Les membres alliés	4
2.4. Statut et rôle par défaut	4
<b>Article 3. Adhésion et démission</b>	<b>5</b>
3.1. Adhésion	5
3.2. Démission	5
3.3. Avertissement et disqualification	5
<b>Article 4. Droits, solidarités et cotisations des membres</b>	<b>5</b>
4.1. Droits	5
4.2. Solidarité	5
4.3. Cotisations	5
<b>Chapitre 3. Structures de l'organisation</b>	<b>6</b>
<b>Article 5. L'Assemblée générale</b>	<b>6</b>
5.1. Rôle et périmètres	6
5.2. Composition	6
5.3. Convocation et ordre du jour	6
5.4. Droit de vote et collèges	6
5.5. Assemblée générale ordinaire (AGO) — Prérogatives et majorité	7
5.6. Assemblée générale extraordinaire (AGE) — Prérogatives et majorité	7

<b>Article 6. Le Comité Directeur</b>	<b>7</b>
6.1. Rôle et responsabilités	7
6.2. Composition	8
6.3. Élection et mandat	9
6.4. Suppléance et procuration	9
6.5. Fonctionnement	9
6.6. Relations avec le Secrétariat général	9
<b>Article 7. Co-présidence, co-présidences continentales et co-présidence hôte du Forum</b>	<b>10</b>
7.1. Co-présidence du GSEF	10
7.2. Co-présidences continentales	10
7.3. Co-présidence hôte du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire	11
<b>Article 8. Le Bureau</b>	<b>11</b>
8.1. Rôle et responsabilités	11
8.2. Composition et nomination	11
8.3. Fonctionnement et réunions	11
8.4. Relations avec le Comité Directeur et le Secrétariat Général	11
<b>Article 9. Le Secrétariat général</b>	<b>12</b>
9.1. Nomination et composition	12
9.2. Rôle et responsabilités	12
9.3. Financement et ressources	12
<b>Article 10. Le Comité Consultatif</b>	<b>13</b>
10.1. Rôle et responsabilités	13
10.2. Composition	13
10.3. Nomination et mandat	13
<b>Article 11. Le Pôle Jeun'ESS du GSEF</b>	<b>14</b>
11.1. Rôle et responsabilités	14
11.2. Composition et fonctionnement	14
<b>Article 12. Le Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire du GSEF</b>	<b>15</b>
12.1. Organisation et principes	15
12.2. Désignation de la ville hôte	15
12.3. Comité d'organisation et gouvernance scientifique	15
12.4. Articulation avec la vie du réseau	15
<b>Chapitre 4. Financement</b>	<b>16</b>
<b>Article 13. Financement</b>	<b>16</b>
13.1. Revenus du GSEF	16
13.2. Dépenses	16
13.3. Trésorerie et contrôle	16
<b>Chapitre 5. Révision et dissolution</b>	<b>17</b>
<b>Article 14. Révision de la Charte et des Statuts</b>	<b>17</b>
14.1. Procédure de modification	17
14.2. Quorum et majorité requise	17
<b>Article 15. Dissolution</b>	<b>17</b>
15.1. Modalités de dissolution	17
15.2. Dévolution des biens	17

## **Préambule**

Les présents statuts définissent l'organisation, les instances de gouvernance et les principes de fonctionnement de l'association.

La vision politique, les missions et la raison d'être du GSEF sont, quant à elles, précisées dans la Charte du GSEF, adoptée et modifiée par l'Assemblée générale.

Les Statuts et la Charte sont complémentaires : les premiers définissent l'organisation juridique et la gouvernance, la seconde précise la vision, la mission et les valeurs du GSEF.

## **Chapitre 1. Dispositions Générales**

### **Article 1. Généralités**

#### **1.1. Dénomination**

L'association est dénommée Global Forum for Social and Solidarity Economy. Pour les besoins du présent document, elle sera désignée par son acronyme GSEF.

#### **1.2. Objet**

Le GSEF a pour objet de promouvoir et soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans le monde, en accompagnant la mise en œuvre de cadres, politiques et pratiques favorisant son changement d'échelle et sa généralisation. Il favorise l'échange, la coopération et le partage d'expériences entre acteurs, réseaux et institutions engagés dans l'ESS, tout en s'engageant dans le dialogue avec les pouvoirs publics pour co-construire des politiques locales, régionales, nationales et internationales renforçant les écosystèmes ESS. L'échelon local est au cœur de cette dynamique, articulé aux niveaux régional, national et international. Le GSEF facilite la diffusion et le transfert des initiatives et réussites, et accorde une attention particulière à la pleine participation des jeunes et des femmes dans l'ESS, tant au sein du GSEF que dans les écosystèmes locaux.

#### **1.3. Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **1.4. Siège social**

Le siège social du GSEF est fixé dans la ville de Bordeaux en France. Il peut être transféré dans la même ville par décision du Comité Directeur, et dans une autre ville par décision de l'Assemblée générale.

#### **1.5. Langues officielles**

Les langues officielles du GSEF sont : l'anglais, le français et l'espagnol. Tous les documents officiels et communications stratégiques sont rédigés dans au moins l'une de ces langues.

#### **1.6. Cadre légal**

Le GSEF est constitué en association à but non lucratif régie par la loi française du 1er juillet 1901 et par les présents statuts. Elle exerce ses activités conformément aux lois applicables et aux normes reconnues.

## Chapitre 2. Membres

### Article 2. Catégories de membres

#### 2.1. Catégories

Le GSEF distingue deux catégories de membres : les membres de plein droit et les membres alliés.

#### 2.2. Les membres de plein droit

- 1) Éligibilité : Les organisations ou entités adhérant au GSEF et démontrant un engagement actif en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire deviennent membres de plein droit. Ces membres peuvent appartenir à diverses catégories d'acteurs, y compris :
  - Gouvernements locaux, réseaux de gouvernements locaux
  - Institutions gouvernementales ou agences d'État
  - Réseaux multi-acteurs combinant acteurs et gouvernements locaux
  - Réseaux d'organisations de la société civile
  - ONG, associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales
  - Organisations ou réseaux de jeunesse
  - Institutions de finance sociale et solidaire, réseaux de finance sociale et solidaire
  - Universités, instituts de recherche, think tanks
- 2) Droits et responsabilités : Les membres de plein droit disposent du droit de vote lors de l'Assemblée générale et sont répartis au sein de cinq collèges de vote pondérés. Ils peuvent être élus au Comité Directeur ou exercer les fonctions de co-président ou de co-président continental. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle telle que définie dans un document annexe et s'engagent à participer aux décisions stratégiques, notamment via l'Assemblée générale, et à contribuer activement au développement du GSEF.

#### 2.3. Les membres alliés

- 1) Eligibilité : Peuvent devenir membres alliés des organisations ou personnes souhaitant soutenir les activités du GSEF.
- 2) Droits et responsabilités : Les membres alliés participent aux activités du GSEF et peuvent assister à l'Assemblée générale, mais n'ont pas de droit de vote ni de fonctions électives au sein du Comité Directeur ou en tant que co-présidents ou co-présidents continentaux. Lors de l'Assemblée générale, ils sont regroupés dans le collège des partenaires et alliés. Aucune cotisation annuelle n'est requise pour cette catégorie.

#### 2.4. Statut et rôle par défaut

- 1) Par défaut, les organisations remplissant les critères d'engagement actif sont membres de plein droit.
- 2) Les membres alliés constituent une catégorie exceptionnelle : leur intégration se fait sur nomination, et leur participation est encadrée par une convention ou repose sur une contribution particulière aux activités du GSEF.

### **Article 3. Adhésion et démission**

#### **3.1. Adhésion**

- 1) L'adhésion au GSEF se fait soit en qualité de membre de plein droit, soit en qualité de membre allié.
- 2) Les organisations candidates déposent un formulaire signé par leur représentant légal auprès du Secrétariat général, qui soumet la demande au Comité Directeur pour validation.
- 3) Le nouveau membre est informé dans les meilleurs délais de l'issue de sa demande et du statut de son adhésion.

#### **3.2. Démission**

- 1) Un membre souhaitant se retirer notifie sa décision par écrit au Secrétariat général.
- 2) La demande est portée à la connaissance du Comité Directeur lors de la réunion suivante.
- 3) Aucun vote n'est nécessaire pour valider la démission.

#### **3.3. Avertissement et disqualification**

- 1) Le Comité Directeur peut prononcer la disqualification d'un membre, qu'il soit de plein droit ou allié, en cas de comportement contraire à la vision, à la mission, aux objectifs ou à la Charte du GSEF.
- 2) Le membre est préalablement notifié par écrit et peut présenter ses observations. La décision finale est actée par le Comité Directeur et communiquée sans délai.
- 3) Tout membre de plein droit qui n'a pas réglé sa cotisation pendant deux années consécutives perd automatiquement son statut, sauf décision contraire du Comité Directeur.

### **Article 4. Droits, solidarités et cotisations des membres**

#### **4.1. Droits**

- 1) Tous les membres du GSEF, qu'ils soient membres de plein droit ou alliés, peuvent participer aux activités, aux programmes et aux initiatives organisés par le GSEF. Ils ont accès aux informations, ressources et archives mises à disposition par le GSEF.
- 2) Tous les membres du GSEF sont invités à participer à l'Assemblée générale, et peuvent formuler des propositions et exprimer leurs opinions via les canaux de communication du GSEF.
- 3) Les membres de plein droit disposent du droit de vote en Assemblée générale, peuvent être élus au Comité Directeur et exercer des fonctions de co-président ou co-président continental.

#### **4.2. Solidarité**

- 1) Les membres du GSEF s'engagent à soutenir les missions, programmes et actions du GSEF.
- 2) Ils contribuent à la coopération, à l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et au développement de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.

#### **4.3. Cotisations**

- 1) Les membres de plein droit s'acquittent du paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités de calcul sont définis dans un document annexe. Les barèmes de cotisation sont établis selon des critères de justice et de solidarité.
- 2) En cas de non-paiement, le Comité Directeur peut suspendre temporairement certains droits du membre, notamment le droit de vote.
- 3) Après deux années consécutives de non-paiement, le statut de membre de plein droit est perdu automatiquement, sauf décision contraire du Comité Directeur.
- 4) Les membres alliés ne sont pas soumis à une cotisation mais peuvent contribuer volontairement au financement des activités du GSEF.
- 5) Des exceptions ou exonérations partielles ou totales peuvent être accordées par le Comité Directeur dans des circonstances exceptionnelles.

## Chapitre 3. Structures de l'organisation

### Article 5. L'Assemblée générale

#### 5.1. Rôle et périmètres

- 1) L'Assemblée générale (AG) est l'organe souverain du GSEF et le principal espace de participation démocratique. Elle détermine les grandes orientations, contrôle l'exécution des décisions et statue sur les affaires relevant soit de l'Assemblée générale ordinaire (AGO), soit de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE).
- 2) Les matières courantes relèvent de l'AGO ; les matières structurelles et exceptionnelles relèvent de l'AGE.

#### 5.2. Composition

L'Assemblée générale se compose :

- des membres de plein droit, qui disposent d'un droit de vote pondéré selon leur collège (voir 5.4) ;
- des membres alliés, qui participent aux débats et peuvent être consultés, mais ne disposent pas du droit de vote.

#### 5.3. Convocation et ordre du jour

- 1) L'AGO se réunit au moins une fois par an, à distance ou en format hybride lors du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire du GSEF.
- 2) L'AGE est convoquée chaque fois que nécessaire pour les matières qui lui sont réservées.
- 3) La convocation, l'ordre du jour et les modalités de réunion sont communiqués par la coprésidence, avec l'appui du Secrétariat général, à tous les membres au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée générale.

#### 5.4. Droit de vote et collèges

- 1) Les membres de plein droit disposent d'un droit de vote exercé au sein de cinq collèges représentant les principales catégories d'organisations du GSEF.
- 2) Chaque collège dispose d'une pondération spécifique ; le poids des votes varie en fonction du collège d'appartenance.
- 3) L'attribution d'un membre à un collège est fixée à l'adhésion et confirmée lors de la mise en vigueur des présents statuts. En cas d'éligibilité à plusieurs collèges, l'affectation se fait par priorité vers les collèges thématiques — 3 (Jeunesse), 4 (Finance sociale et solidaire) et 5 (Recherche et prospective) — avant les collèges 1 (Acteurs publics) et 2 (Acteurs de l'ESS et affiliés).
- 4) Les membres alliés participent à titre consultatif et sont regroupés dans un sixième collège non-votant.
- 5) Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.
- 6) Pour qu'une décision de l'Assemblée générale soit valide, au moins un membre de plein droit par collège votant doit être présent ou représenté.
- 7) Les majorités applicables à chaque type de décision sont précisées aux articles 5.5 et 5.6.

*La répartition des membres dans les collèges et la pondération des votes sont définies comme suit :*

Collège	Pondération	Type d'organisations représentés (non exhaustif)
<b>1. Acteurs publics</b>	30%	Gouvernements locaux, réseaux de gouvernements locaux, institutions gouvernementales ou agences d'État
<b>2. Acteurs de l'ESS et affiliés</b>	30%	Réseaux d'acteurs, organisations non gouvernementales, associations, entreprises sociales, coopératives, mutuelles, groupes communautaires
<b>3. Jeunesse</b>	20%	Organisations ou réseaux de jeunesse
<b>4. Finance sociale et solidaire</b>	10%	Institutions ou réseaux de finance sociale et solidaire
<b>5. Recherche et prospective</b>	10%	Universités, instituts de recherche, think tanks

#### **5.5. Assemblée générale ordinaire (AGO) — Prerogatives et majorité**

Relèvent de l'AGO (sauf disposition contraire) et sont adoptées à la majorité pondérée simple ( $\geq 50\%$ ) des voix exprimées :

- Orientations stratégiques et budget annuel
- Rapports (moral, d'activité, financier) et approbation des comptes
- Élections : co-présidence, co-présidences continentales et membres élus du Comité Directeur
- Ville hôte du Forum Mondial de l'ESS
- Toute autre question non réservée à l'AGE

#### **5.6. Assemblée générale extraordinaire (AGE) — Prerogatives et majorité**

Relèvent de l'AGE et sont adoptées à la majorité pondérée qualifiée ( $\geq 67\%$ ) des voix exprimées :

- Modification de la Charte et des Statuts
- Dissolution du GSEF et dévolution des biens
- Pays d'accueil du siège social et du Secrétariat général

### **Article 6. Le Comité Directeur**

#### **6.1. Rôle et responsabilités**

- 1) Le Comité Directeur est le conseil d'administration du GSEF, son organe exécutif et stratégique. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, pilote les projets et plans d'action, veille à l'exécution du budget adopté, et suit le bon fonctionnement du réseau en lien étroit avec le Secrétariat général.
- 2) A ce titre, il :
  - examine les nouvelles demandes d'adhésion et les soumet à validation ;
  - instruit et recommande les candidatures à l'accueil du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire ;
  - représente le GSEF aux niveaux international, continental et local ;
  - prépare, en lien avec le Bureau, les travaux de l'Assemblée générale.
- 3) Le Comité Directeur peut déléguer au Bureau la prise de décisions limitées à la gestion courante et aux urgences, conformément à l'article 8.

## 6.2. Composition

- 1) Le Comité Directeur est composé de 20 membres au maximum, dont :
  - 18 membres élus par l'Assemblée générale ;
  - 2 membres désignés aux titres de la co-présidence hôte du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire (détails de leur désignation : article 7.3).
- 2) La composition vise à refléter la diversité géographique, institutionnelle et thématique du GSEF et comprend :
  - les 2 co-présidents du GSEF ;
  - les 2 co-présidents hôtes du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire ;
  - Jusqu'à 10 co-présidents continentaux : 5 binômes issus des collèges 1 (Acteurs publics) et 2 (Acteurs de l'ESS et affiliés) ; tout siège non pourvu devient un siège ouvert.
  - 4 membres thématiques : 2 du collège 3 (Jeunesse), 1 du collège 4 (Finance sociale et solidaire), 1 du collège 5 (Recherche et prospective).
  - 2 sièges ouverts minimum, ajustables si les co-présidences continentales ne sont pas pourvues.
  - NB : La répartition des sièges au sein du Comité Directeur repose sur les mêmes cinq collèges que ceux définis pour le droit de vote à l'Assemblée générale (cf. article 5.4).
- 3) La composition détaillée du Comité Directeur pourra être adaptée en fonction des candidatures reçues, tout en respectant la limite maximale de 20 sièges.

*Tableau récapitulatif (indicatif)*

Catégorie	Sièges	Collèges	Remarques
<b>Co-présidence du GSEF</b>	2	Collèges 1 & 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 gouvernement local + 1 réseau ou acteur de l'ESS</li> </ul>
<b>Co-présidence hôte du Forum Mondial de l'ESS</b>	2	Collèges 1 & 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 gouvernement local + 1 réseau ou acteur de l'ESS</li> <li>○ Détails de leur désignation : article 7.3</li> </ul>
<b>Co-présidences continentales</b>	Jusqu'à 10	Collèges 1 & 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objectif : 2 sièges par continent (binôme entre Collège 1 et 2)</li> <li>○ Tout siège non pourvu devient siège ouvert.</li> </ul>
<b>Membres thématiques</b>	4	Collèges 3, 4 & 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 du Collège 3 - Jeunesse</li> <li>○ 1 du Collège 4 - Finance sociale et solidaire</li> <li>○ 1 du Collège 5 - Recherche et prospective</li> </ul>
<b>Sièges ouverts</b>	2 à 12	Tous collèges	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 sièges minimum garantis</li> <li>○ Augmente si des sièges continentaux sont vacants</li> </ul>
<b>Total</b>	20 max	—	

### 6.3. Élection et mandat

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée générale, à l'exception des deux sièges réservés aux co-présidents hôtes du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire, désignés selon les modalités prévues à l'article 7.3.
- 2) Candidatures:
  - Les candidatures doivent être déposées au moins 45 jours avant l'élection, par écrit, auprès du Secrétariat général.
  - Seuls les membres de plein droit, à jour de leur cotisation, peuvent se présenter.
  - Le Secrétariat général transmet la liste des candidatures au moins 30 jours avant l'Assemblée générale élective.
  - Cette liste précise la répartition des sièges ouverts et des sièges thématiques en fonction des candidatures reçues.
- 3) Mandat :
  - Le mandat des membres du Comité Directeur est de 2 ans, renouvelable sans limite, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
  - Un membre perd son siège en cas d'absence non justifiée à trois réunions consécutives du Comité Directeur.
- 4) Le trésorier du GSEF est élu par et parmi les membres du Comité Directeur, lors de sa première réunion suivant l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale. Son mandat est aligné sur celui du Comité Directeur

### 6.4. Suppléance et procuration

- 1) Chaque membre élu peut se présenter avec un suppléant, qui doit être membre de plein droit.
- 2) Le suppléant peut assister aux réunions et voter en cas d'empêchement du titulaire.
- 3) Les membres du Comité Directeur peuvent également donner procuration à un autre membre du Comité Directeur ou à un représentant de leur organisation.

### 6.5. Fonctionnement

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an en session officielle.
- 2) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- 3) En cas d'égalité, la voix des co-présidents est prépondérante.
- 4) Le Comité Directeur peut inviter des membres du GSEF, des experts ou des partenaires stratégiques à participer aux réunions sans droit de vote.
- 5) Les décisions prises par délégation du Comité Directeur par le Bureau font l'objet d'un relevé de discussions adressé au Comité Directeur.

### 6.6. Relations avec le Secrétariat général

- 1) Le Secrétariat général assiste aux réunions avec un rôle administratif, sans droit de vote.
- 2) Il assure notamment :
  - la préparation des ordres du jour avec le Bureau ;
  - la présentation des documents préparatoires (projets, budgets, rapports, etc.) ;
  - la bonne tenue des réunions et la gestion logistique ;
  - le suivi administratif des décisions du Comité Directeur.

## Article 7. Co-présidence, co-présidences continentales et co-présidence hôte du Forum

### 7.1. Co-présidence du GSEF

- 1) Le GSEF est présidé par un binôme de co-présidents composé :
  - d'un représentant d'un gouvernement local ;
  - d'un représentant d'un réseau ou acteur local de l'Économie Sociale et Solidaire.
- 2) Ces deux entités doivent être membres de plein droit du GSEF et issues du même territoire.
- 3) Mandat et élection :
  - Les co-présidents sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans, renouvelable sans limitation, par réélection.
  - Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat général au moins 45 jours avant l'Assemblée générale élective.
- 4) Rôle et responsabilités :
  - Les co-présidents dirigent l'Assemblée générale et représentent le GSEF.
  - Par défaut, le représentant légal du GSEF est le maire ou président du gouvernement local co-président.
  - En cas d'empêchement d'un co-président, son binôme assure l'intérim et informe le Comité Directeur.
  - Ils portent la stratégie du GSEF, garantissent le respect de la Charte et des Statuts et veillent au bon fonctionnement du Secrétariat général.
  - Ils siègent au Bureau du GSEF et en arrêtent les ordre du jour avec le Secrétaire Général.

### 7.2. Co-présidences continentales

- 1) Chaque continent où le GSEF compte des membres est représenté par un à deux co-présidents continentaux.
- 2) Lorsque deux co-présidents continentaux sont élus pour un même continent, ils doivent, dans la mesure du possible, former un binôme mixte composé :
  - d'un représentant d'un gouvernement local (Collège 1) ;
  - d'un représentant d'un acteur ou réseau de l'ESS (collège 2).
- 3) Il n'est pas possible que les deux sièges soient occupés par des représentants de la même catégorie : deux gouvernements locaux ou deux acteurs de l'ESS.
- 4) Mandat et élection :
  - Les co-présidents continentaux sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans, renouvelable sans limitation, par réélection.
  - Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat général au moins 45 jours avant l'Assemblée générale élective.
  - Les co-présidents continentaux siègent automatiquement au Comité Directeur.
- 5) Rôle et responsabilités :
  - Porter la stratégie du GSEF au niveau continental et représenter les membres du continent.
  - Animer la dynamique régionale, favoriser la coopération entre membres et promouvoir de nouveaux partenariats.
  - Organiser au moins un dialogue politique continental ou une manifestation régionale chaque année.

### 7.3. Co-présidence hôte du Forum Mondial de l'Economie Sociale et Solidaire

- 1) Les co-présidents hôtes du Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire sont le gouvernement local et le réseau ou acteur de l'ESS du territoire qui accueille le Forum.
- 2) Désignation :
  - o Leur désignation découle du vote de l'Assemblée générale qui choisit la ville hôte du Forum, conformément aux dispositions de l'article 12.2.
  - o Ils deviennent automatiquement membres du Comité Directeur au titre de co-présidents hôtes.
- 3) Les co-présidents hôtes du Forum exercent leur mandat à compter de leur désignation par l'Assemblée générale jusqu'à l'élection d'un nouveau binôme hôte lors du Forum Mondial suivant. Leur mandat est donc lié à la période inter-Forum et peut varier en durée en fonction de la fréquence des Forums.
- 4) Rôle :
  - o Ils co-organisent le Forum Mondial de l'ESS avec le GSEF, selon les modalités définies à l'article 12.
  - o Ils participent activement aux réunions du Comité Directeur durant leur mandat.

## Article 8. Le Bureau

### 8.1. Rôle et responsabilités

- 1) Le Bureau est l'organe qui accompagne au plus près le Secrétariat général dans la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée générale.
- 2) Il apporte son soutien au Secrétariat général pour les tâches administratives et courantes de l'organisation et le suivi opérationnel des missions.
- 3) Il prépare les réunions du Comité Directeur, notamment en proposant l'ordre du jour, en consolidant les dossiers et en formulant, le cas échéant, des recommandations.
- 4) Il veille à la transparence de la gouvernance : un relevé de discussions, établi par le Secrétaire général, est transmis au Comité Directeur, sans attendre les réunions officielles lorsqu'il existe des points clés.
- 5) Dans le cadre des délégations arrêtées par le Comité Directeur, le Bureau peut statuer sur des certains sujets, sans se substituer aux compétences de l'Assemblée générale ni du Comité Directeur.

### 8.2. Composition et nomination

- 1) Le Bureau est composé de la coprésidence du GSEF et du trésorier du GSEF.
- 2) La coprésidence est élue selon les modalités de l'article 7.1.
- 3) Le trésorier du GSEF est élu par et parmi les membres du Comité Directeur, lors de sa première réunion suivant l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale. Son mandat est aligné sur celui du Comité Directeur, conformément à l'article 6.3.
- 4) Le Secrétaire général participe aux réunions du Bureau sur invitation de ce dernier.

### 8.3. Fonctionnement et réunions

- 1) Le Bureau se réunit une fois par mois, et peut se réunir en urgence si nécessaire.
- 2) Les ordres du jour du Bureau sont arrêtés par la coprésidence, en lien avec le Secrétaire général.
- 3) À l'issue de chaque réunion, le Secrétariat général établit un relevé de discussions adressé au Comité Directeur.

### 8.4. Relations avec le Comité Directeur et le Secrétariat Général

- 1) Le Bureau est une émanation du Comité Directeur : il accompagne l'exécution des orientations arrêtées par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur et réfère régulièrement au Comité Directeur par le relevé de discussions.
- 2) Le recrutement du Secrétaire général est conduit par le Bureau ; le résultat de la procédure est présenté au Comité Directeur, sans vote.

## **Article 9. Le Secrétariat général**

### **9.1. Nomination et composition**

- 1) Le GSEF établit son Secrétariat général, qui doit, de préférence, être situé dans la ville des co-présidents du GSEF. La décision finale sur le lieu est prise par l'Assemblée générale.
- 2) Le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Bureau du GSEF.

### **9.2. Rôle et responsabilités**

- 1) Le Secrétariat général est l'organe permanent d'exécution et d'animation du réseau. Il assure le bon fonctionnement de la gouvernance interne du GSEF et soutient l'ensemble des instances de l'association.
- 2) A ce titre, il :
  - Prépare et organise les réunions de l'Assemblée générale, du Comité Directeur et des autres instances.
  - Met en œuvre et communique toutes les décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité Directeur.
  - Anime le réseau des membres et développe les conditions favorables au renforcement de l'identité et du sentiment d'appartenance au GSEF.
  - Lance et suit les cotisations annuelles des membres.
  - Soutient les membres du Comité Directeur dans la mise en œuvre des orientations stratégiques.
  - Propose et coordonne des outils d'animation politique, géographique et thématique permettant le partage et la valorisation des expériences, notamment via des groupes thématiques et des dialogues continentaux.
  - Gère la logistique et le suivi administratif des événements et des activités du GSEF, y compris l'organisation de l'Assemblée générale.
  - Emploie du personnel en fonction des besoins du Secrétariat et conclut tous les contrats d'embauche conformément aux normes internationales du droit du travail.
- 3) Le Secrétaire général participe, sur invitation du Bureau, à ses réunions et établit le relevé de discussions adressé au Comité Directeur.

### **9.3. Financement et ressources**

- 1) Le Secrétariat général dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement, mises à disposition par les co-présidents du GSEF.
- 2) Le GSEF reste responsable de la gestion budgétaire globale du Secrétariat, incluant le suivi des dépenses et la planification des moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution de ses missions.

## **Article 10. Le Comité Consultatif**

### **10.1. Rôle et responsabilités**

- 1) Le Comité Consultatif est un organe de conseil et d'orientation du GSEF. Ses membres peuvent être sollicités à tout moment pour apporter leur expertise, soutenir ou conseiller le Secrétariat général et la gouvernance.
- 2) Le Comité Consultatif n'a pas de pouvoir décisionnel, mais veille à ce que le GSEF conserve une dynamique internationale indépendante, en faveur de la promotion de l'économie sociale et solidaire.

### **10.2. Composition**

- 1) Le Comité Consultatif est composé d'un minimum de 10 membres, représentant diverses zones géographiques et différents niveaux d'expertise et différentes thématiques de l'ESS.
- 2) Il comprend des personnes ressources pour les dialogues politiques, les groupes thématiques et les projets du GSEF.

### **10.3. Nomination et mandat**

- 1) Les membres du Comité Consultatif, le Secrétariat général et le Comité Directeur peuvent proposer de nouvelles nominations. Le Secrétariat général informe le Comité Directeur de toute nomination ou départ.
- 2) Le mandat des membres est fixé à deux ans à compter de leur première participation à une réunion du Comité Consultatif.
- 3) À l'issue de ce mandat, le Secrétariat général sollicite les membres pour connaître leur volonté de renouveler leur participation.
- 4) Le renouvellement est subordonné à une décision active : le membre confirme sa volonté de continuer, et le Secrétariat général en informe le Comité Directeur.
- 5) En cas de non-confirmation ou d'absence prolongée (plus de trois réunions consécutives), le mandat peut prendre fin prématurément, d'un commun accord entre le membre et le Secrétariat général, et un remplacement peut alors être proposé conformément aux procédures de nomination.

## **Article 11. Le Pôle Jeun'ESS du GSEF**

### **11.1. Rôle et responsabilités**

- 1) Le Pôle Jeun'ESS est une structure statutaire permanente du GSEF dédiée à la participation, la mobilisation et l'animation des acteurs jeunesse de l'Économie Sociale et Solidaire au sein du réseau. Il contribue à la mission du GSEF en favorisant l'implication des jeunes dans les dynamiques locales, continentales et internationales de l'ESS et en renforçant leur place dans la gouvernance du réseau.
- 2) Il a pour missions :
  - Sensibilisation : promouvoir les valeurs, pratiques et métiers de l'ESS auprès des jeunes et animer la communauté Jeun'ESS.
  - Plaidoyer : porter la voix des jeunes dans les espaces de dialogue et de décision et valoriser le rôle des jeunes comme acteurs des transitions justes et durables.
  - Accompagnement : soutenir les projets et initiatives jeunesse (plateformes, incubateurs, coopératives, dispositifs territoriaux), et développer des outils de formation et de coopération.
- 3) Le Pôle Jeun'ESS peut également formuler des recommandations aux organes de gouvernance du GSEF, tout en restant un organe consultatif sans pouvoir décisionnel.

### **11.2. Composition et fonctionnement**

- 1) Le Pôle Jeun'ESS est organisé à l'échelle intercontinentale et continentale, en fonction de la répartition des membres jeunesse du GSEF. Chaque continent dispose d'un co-pilote continental, désigné parmi les membres de plein droit du GSEF sur présentation d'une candidature motivée.
- 2) Les co-pilotes coordonnent les activités régionales du Pôle et assurent la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions sur leurs continents.
- 3) La durée du mandat des co-pilotes continentaux est de deux ans, renouvelable, et peut être révisée par le Secrétariat et le Comité Directeur en concertation avec le Pôle.
- 4) Le Pôle réunit les organisations et réseaux de jeunesse membres du GSEF, formant un groupe interne tout en restant ouvert à des collaborations externes avec d'autres acteurs de l'ESS.
- 5) Il est représenté au Comité Directeur par les deux sièges dédiés au Collège 3 Jeunesse, regroupant les réseaux et acteurs de la jeunesse participant au Pôle.
- 6) En Assemblée générale, le Pôle Jeun'ESS est représenté via ce même Collège 3, garantissant la participation des jeunes aux décisions et échanges du GSEF.

## Article 12. Le Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire du GSEF

### 12.1. Organisation et principes

- 1) Le Forum Mondial de l'Économie Sociale et Solidaire (Forum Mondial de l'ESS) est un événement international co-organisé régulièrement par le GSEF et un binôme hôte composé d'un gouvernement local et d'un réseau ou acteur local de l'ESS, tous deux membres de plein droit du GSEF et élus par l'Assemblée générale.
- 2) Chaque édition du Forum adopte la dénomination suivante : [Ville]GSEF[Année] (ex. : DakarGSEF2023).
- 3) Le Forum constitue un espace international de rencontre, de dialogue, de coopération et de diffusion des bonnes pratiques, visant à promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire aux niveaux local, national et international, et se veut également un lieu d'interpellation politique débouchant sur une déclaration politique et un appel à l'action.

### 12.2. Désignation de la ville hôte

- 1) La désignation de la ville hôte et de son binôme organisateur est décidée par vote de l'Assemblée générale du GSEF.
- 2) La candidature doit être déposée par un gouvernement local membre de plein droit et inclure :
  - un courrier officiel de son représentant adressé au Secrétariat général ;
  - une proposition de co-organisation avec un réseau ou acteur local de l'ESS ;
  - un dossier complet remis au moins 60 jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale.
- 3) Une convention de partenariat est signée entre le GSEF et le binôme hôte pour définir les rôles, responsabilités et obligations de chaque partie.
- 4) Les conditions d'organisation et les procédures techniques sont précisées dans un document séparé.

### 12.3. Comité d'organisation et gouvernance scientifique

- 1) Le gouvernement local hôte et son partenaire ESS mettent en place un comité d'organisation public-privé chargé de préparer et coordonner le Forum.
- 2) Ce comité est piloté par le binôme organisateur et inclut le GSEF ainsi que d'autres acteurs pertinents dans une logique de coopération;
- 3) Ce comité a pour rôle :
  - d'élaborer une proposition détaillée ainsi qu'un budget validé par l'organe décisionnel compétent du gouvernement local, à soumettre au plus tard un an avant l'événement ;
  - de mettre en place un comité scientifique international, chargé de contribuer à la programmation et aux contenus, ainsi qu'un comité international de rédaction, chargé de l'élaboration de la déclaration politique du Forum ;
  - d'assurer la préparation logistique, la coordination et la mise en œuvre du Forum.

### 12.4. Articulation avec la vie du réseau

- 1) Les co-organisateurs du Forum (gouvernement local et réseau ou acteur de l'ESS) deviennent automatiquement membres du Comité Directeur du GSEF, au titre de co-présidents hôtes, jusqu'à l'élection d'un nouveau binôme hôte lors du Forum Mondial suivant (cf. article 7.3). Ils s'engagent à participer activement aux réunions du Comité Directeur durant cette période.
- 2) Le Forum constitue également le cadre privilégié pour la tenue de l'Assemblée générale du GSEF. La ville hôte, en collaboration avec le Secrétariat général, est responsable de la bonne organisation et du bon déroulement de l'Assemblée générale durant l'événement.

## Chapitre 4. Financement

### Article 13. Financement

#### 13.1. Revenus du GSEF

Les sources de revenus du GSEF comprennent :

- 1) Cotisations annuelles : Le Comité Directeur fixe le montant des cotisations, en tenant compte du type, de la taille et de la capacité financière des membres. Des mesures adaptées peuvent être proposées pour les membres rencontrant des contraintes financières exceptionnelles.
- 2) Subventions publiques : subventions octroyées par des gouvernements locaux ou autres collectivités publiques pour soutenir le fonctionnement, les projets ou les initiatives du GSEF.
- 3) Fonds destinés aux projets communs : Levés par des gouvernements locaux, des organisations internationales ou des organismes privés, y compris parmi les membres du GSEF.
- 4) Dons et contributions volontaires : Qu'ils proviennent de membres ou de non-membres.
- 5) Revenus liés aux activités : Bénéfices issus de publications, redevances, événements et contrats divers.
- 6) Dons non-financiers : Mise à disposition de ressources matérielles, humaines ou techniques pour soutenir l'action du GSEF.

#### 13.2. Dépenses

- 1) Les financements doivent être utilisés conformément aux objectifs et aux valeurs de l'association, dans un esprit de transparence et de solidarité entre les membres.
- 2) Le GSEF prend en charge ses dépenses de fonctionnement, incluant les frais administratifs du Secrétariat, l'organisation des réunions de gouvernance et des événements associés.
- 3) Toute dépense supérieure à un montant défini par le Comité Directeur doit être approuvée conjointement par le Bureau.

#### 13.3. Trésorerie et contrôle

- 1) L'exercice comptable du GSEF débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 2) Le Secrétaire Général prépare un rapport financier annuel soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
- 3) Un Commissaire aux Comptes peut être désigné par le Comité Directeur pour auditer les comptes chaque année.
- 4) Le Trésorier, élu par et parmi le Comité Directeur pour un mandat de deux ans, est garant de la bonne gestion financière et de l'usage approprié des fonds du GSEF.

## Chapitre 5. Révision et dissolution

### Article 14. Révision de la Charte et des Statuts

#### 14.1. Procédure de modification

- 1) Toute modification de la Charte ou des Statuts du GSEF doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).
- 2) Les propositions de modification peuvent être soumises par le Comité Directeur ou le Secrétariat général, ou au moins 10 % des membres de plein droit.

#### 14.2. Quorum et majorité requise

Pour que la décision soit valide :

- Au moins un représentant de chaque collège votant (cf. article 5.4) doit être présent ou représenté ;
- La modification doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers ( $\geq 67\%$ ) des votes pondérés exprimés par les membres de plein droit présents ou représentés.

### Article 15. Dissolution

#### 15.1. Modalités de dissolution

- 1) La dissolution du GSEF ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) convoquée spécifiquement à cet effet.
- 2) La décision de dissolution doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers ( $\geq 67\%$ ) des votes pondérés des membres de plein droit présents ou représentés.
- 3) La dissolution peut intervenir :
  - Sur décision volontaire de l'AGE ;
  - En cas d'impossibilité manifeste de poursuivre l'objet de l'association ou de force majeure rendant la poursuite des activités impraticable ;
  - Dans toute autre situation prévue par la loi ou par la Charte du GSEF.

#### 15.2. Dévolution des biens

- 1) En cas de dissolution, l'actif de l'association sera dévolu à une ou plusieurs organisations poursuivant un objet similaire, conformément à la loi et aux décisions de l'Assemblée générale.
- 2) Aucun bien de l'association ne peut revenir à un membre ou à un dirigeant de l'association.

**Pierre Hurmic**

Maire de Bordeaux, France

*Co-président du GSEF*

**Stéphane Montuzet**

Président de la CRESS Nouvelle-Aquitaine, France

*Co-président du GSEF*